

Police municipale

N° tél. : 01 69 49 77 66

N/Réf. : JPR/DM/EDE

Arrêté n° 2025/398
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant le stationnement des véhicules sur le parking de la Grange au Bois.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10°) et les articles R.325-12 à R.325-46,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation par le Comité de jumelage dont le point de rassemblement sera sur le parking de la Grange au Bois,

CONSIDERANT que les véhicules des participants stationneront en permanence sur ledit parking du 28 au 30 novembre 2025,

IL CONVIENT de règlementer le stationnement des véhicules durant cette période,

ARRÊTE

Article 1^{er} : 11 places de stationnement **seront réservées**, du jeudi 27 novembre, 20h00 au dimanche 30 novembre 2025, 23h30, sur le parking côté pigeonier, à la Grange au Bois.

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être remisés en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
le Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité et au Stationnement



Jean-Paul REGEASSE